

REGION CENTRE VAL DE LOIRE
Département Eure et Loir

COMMUNE DE SOUANCE AU PERCHE

Eglise Saint Georges

Restauration extérieure du chœur
(phase MS2)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure de la remise des offres :

Lundi 9 novembre 2020 à 12h

Visite obligatoire

Sur rendez-vous auprès de la mairie, aux jours et horaires suivants :

- mardi : 8h-12h et 14h-17h*
- jeudi : 8h-12h et 14h-17h*

A. GENERALITES

A.I MAITRE DE L'OUVRAGE

A.I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Commune de SOUANCE AU PERCHE

Représentée par son Maire

6 place de l'Eglise

28400 SOUANCE AU PERCHE

Tel : 02.37.29.15.62

Mail : mairie-souance-au-perche@wanadoo.fr

A.I.2 Assistance au maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'est adjoint les compétences d'une AMO pour la conduite de l'opération depuis la consultation du maître d'œuvre jusqu'à l'attribution des travaux.

VADE'MECUM – Valérie DISTRETTI

Siège

32 rue des Cottages – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Bureau Centre

Château de BEAUROUVRE – 28120 BLANDAINVILLE

Tel : 03.88.66.38.51

Mail : valerie.distretti@vade-mecum.fr

A.I.3 Association

L'association *Les Amis de l'Eglise Saint Georges de SOUANCE* participe activement à la mise en place de l'opération ainsi qu'à la réalisation des travaux, que ce soit par la diffusion de la connaissance de l'église ainsi que par sa participation financière.

AESGS

Domiciliée à la Mairie de SOUANCE AU PERCHE

Présidée par Jean-Jérôme de SOUANCE

A.I.4 Informations complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus via la plateforme d'acheteur <https://www.amf28.org>. Une réponse sera apportée à toutes les questions posées via le site, et transmise à l'ensemble des candidats.

Des questions pourront être posées au plus tard 2 jours avant la date limite fixée pour la remise de la candidature et des offres. Toute question posée hors délai ne sera pas traitée.

A.II OBJET DE LA CONSULTATION, INFORMATIONS GENERALES

La présente consultation concerne les travaux de **restauration extérieure du chœur de l'église Saint Georges de SOUANCE AU PERCHE**. Il s'agit de la première phase de travaux dite MS2, du nom du second marché subséquent de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux font suite à une étude diagnostic globale de l'église, réalisée par la maîtrise d'œuvre dans son premier marché subséquent. Le maître d'œuvre a en effet été choisi selon la technique d'achat de l'accord cadre à marchés subséquents.

L'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques, certains vitraux sont classés MH.

Cette présente consultation vise à relancer les lots 2, 4 et 5, jugés infructueux lors d'une première consultation.

A.II.1 Décomposition en lots

La réalisation des travaux comporte 5 lots :

- Lot n°1 : Installations de chantier/ Maçonnerie/ Pierre de taille
- Lot n°2 : Echafaudages / Parapluie
- Lot n°3 : Charpente bois / Menuiserie bois
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Vitraux

Deux techniques d'achat différentes ont été choisies pour les travaux, en fonction des lots. Elles sont définies dans les paragraphes suivants, dans le cadre d'une procédure adaptée.

- **Pour les lots 1 à 4 : marché public**
- **Pour le lot 5 : technique d'achat accord cadre à bons de commande**

Cette solution a été choisie afin de gérer la restauration des vitraux (lot 5) en fonction des possibilités financières du maître d'ouvrage. Chacun des bons de commande sera émis une fois le plan de financement validé, pour la restauration du vitrail ciblé.

Deux consultations séparées sont donc lancées, mais s'agissant d'une seule opération, l'ensemble des documents techniques et administratifs sont transmis à l'ensemble des candidats pour une parfaite connaissance de l'ensemble du projet.

Ainsi, en réponse aux lots 1 à 4, il s'agit d'un marché public classique. Les candidats souhaitant répondre à ces lots téléchargeront l'ensemble du DCE qui concerne également le lot 5 afin de prendre connaissance du mode de traitement des travaux relatifs à ce lot.

De même, en réponse au lot 5, il s'agit d'un accord cadre à bons de commande. Les candidats souhaitant répondre à ce lot téléchargeront l'ensemble du DCE qui concerne également les lots 1 à 4 afin de prendre connaissance du mode de traitement des travaux relatifs à ces lots.

A.II.2 Maîtrise d'œuvre et coordination

La maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux sont assurées par une équipe menée par

B.MAP Sarl d'architecture
LA BROSSE – 7 rue des forges – 27320 DROISY
Tel : 02.32.30.57.97
Mail : b.maffre@bmap.fr

A.II.3 Coordination Sécurité Protection de la Santé

La coordination SPS est assurée par

AB COORDINATION
64 rue de Piégu – BP224 – 41204 ROMORANTIN cedex
Tel : 02.54.96.96.85
Mail : ab.coordination@wanadoo.fr

Coordonnateur SPS en charge des travaux : Magali WEDZISZ

A.III CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

A.III.1 Mode d'intervention des entreprises

En cas de groupements des candidatures et des offres, un même candidat ne peut alors être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chacun des lots sera attribué soit à une seule entreprise soit à un groupement d'entreprises.

A.III.2 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Le dossier de consultation comporte une PSE que l'entreprise devra intégrer à son offre. Il s'agit de PSE obligatoire.

Elle est dénommée PSE 01 et concerne les lots 1, 2 et 4 pour la restauration des élévations Nord et Est du clocher ainsi que la révision des couvertures du clocher.

A.III.3 Variantes libres

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes seront acceptées à la condition qu'elles soient présentées et chiffrées sur un document séparé, et que l'entreprise ne modifie pas le dossier de base.

A.III.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

A.III.5 Modifications au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise de la candidature et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

A.III.6 Visite des lieux

Une visite des lieux est **obligatoire** avant toute remise d'offres, sur rendez-vous auprès du maître d'ouvrage avec information mail à l'AMO et au maître d'œuvre, aux jours et horaires suivants

- Les mardi entre 8h et 12h ou entre 14h et 17h
- Les jeudi entre 8h et 12h ou entre 14h et 17h

Les candidats sont informés de la délivrance d'un certificat de visite à l'issue de la prise de connaissance des lieux. Celui-ci est disponible en dernière page du document CPG Cahier des Prescriptions Générales.

La recevabilité du dossier est liée à la réalisation de la visite et à la production du certificat de visite.

Si des questions spécifiques se posent à l'issue de cette visite, le candidat est invité à les poser via la plateforme spécifiée.

A.III.7 Modalités particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Selon stipulation indiquée dans le CCAP et PGC.

L'opération est de catégorie 2.

A.III.8 Contenu du dossier de consultation

Le DCE est disponible gratuitement sur la plateforme d'acheteur www.amf28.org. Il comprend

- Le présent règlement de la consultation
- Le rapport de présentation et le dossier PRO
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) assortis des documents graphiques
- Les DPGF pour l'ensemble des lots, ces documents ayant valeur contractuelle
- L'acte d'engagement (AE) ou l'accord cadre (AC) à compléter
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Plan Général de Coordination
- Le calendrier

B. CONSULTATION RELATIVE AUX LOTS 1 A 4

B.I CONDITIONS SPECIFIQUES DE LA CONSULTATION

B.I.1 Etendue et mode de consultation

La consultation des lots 1 à 4 se déroule selon les procédures définies ci-dessous pour un marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique pour un marché adapté.

B.I.2 Rappel de la décomposition en lots

L'opération comporte 5 lots :

- Lot n°1 : Installations de chantier/ Maçonnerie/ Pierre de taille
- Lot n°2 : Echafaudages / Parapluie
- Lot n°3 : Charpente bois / Menuiserie bois
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Vitraux

Les stipulations du chapitre B traitent des lots 1 à 4.

B.I.3 Fractionnement du marché

Les travaux seront réalisés en une tranche unique.

B.I.4 Délai d'exécution

L'ensemble des travaux doivent être réalisés dans un délai global de 7 mois, hors période de préparation de 1 mois.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **début 2021**

B.II PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat présente sa candidature et son offre dans la langue française, ou dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

B.II.1 Candidature

Le candidat peut présenter sa candidature via les formulaires DC1 et DC2, ou via le DUME.

POUR UNE PRESENTATION VIA LE DUME

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur www.amf28.org et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. *[La possibilité de leur visualisation pour compléter sa candidature en cas d'informations obsolètes ou inadaptées reste à la discrétion du profil d'acheteur. A adapter en fonction des fonctionnalités permises par le profil d'acheteur].*

POUR UNE PRESENTATION VIA LES DOCUMENTS DC1 ET DC2

Les documents types DC1 et DC2 seront conformes aux modèles téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr/daj. En cas de groupement, la lettre de candidature sera commune, et les pouvoirs habilitant le mandataire y seront joints.

CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des candidatures sont :

- Statut juridique et capacités professionnelles

Sont notamment demandés :

- identification juridique du candidat
- conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, déclarations et attestations sur l'honneur
- en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise

- Capacité économique et financière

Sont notamment demandés :

- le chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos
- la part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos, à savoir restauration d'édifices anciens protégés au titre des Monuments Historiques
- la déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Capacité technique

Sont notamment demandés :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation

- certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, en rapport avec l'opération présente, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ; ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- références portant plus particulièrement sur des travaux de même nature et de même importance sur des édifices protégés au titre des monuments historiques
- indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux

Le candidat peut produire des capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés dans le présent article. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de sa part.

Il est indiqué aux entreprises qu'elles devront prouver des **niveaux de qualification suivants**, ou équivalent à expliciter à l'aide de références

Lot 01 : 2194 ou références équivalentes sur édifices protégés MH

Lot 02 : références équivalentes sur édifices protégés MH

Lot 03 : 2393 ou références équivalentes sur édifices protégés MH

Lot 04 : 3194 ou références équivalentes sur édifices protégés MH

Lot 05 : références équivalentes sur édifices protégés MH avec verrières XVIème siècle classées + références en création de vitraux (compétence type artiste)

B.II.2 Projet de marché

Le projet de marché qui sera remis par les candidats comprendra :

- l'acte d'engagement, cadre ci-joint complété par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ou par le mandataire seulement si le mandat est joint à la déclaration visée au 4.1 du présent article
- éventuellement, les demandes d'acceptation des sous-traitants et demandes d'agrément des conditions de paiement (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) ; que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder
- les cahiers des clauses administratives particulières, des clauses techniques particulières et le plan général de coordination acceptés

B.II.3 Devis

Il s'agit des DPGF du DCE à compléter. Les marchés sont conclus à prix forfaitaires.

Si un concurrent estime devoir rectifier les quantités indiquées aux bordereaux, il l'indiquera dans la colonne prévue à cet effet dans les documents DPGF.

B.II.4 Mémoire technique justificatif

Le soumissionnaire rédigera un mémoire dans lequel il intégrera l'ensemble des informations qu'il jugera bon de porter à la connaissance du maître d'ouvrage. Pour le guider, **une annexe est jointe à ce règlement de consultation**, établie par le maître d'œuvre, à partir de laquelle l'offre du candidat sera notée. Il appartient au candidat de s'y référer. Il est possible de compléter avec toute autre information jugée utile.

Le mode de jugement est explicité dans l'article BIII.

Le mémoire technique ne devra pas dépasser 15 pages. Aucune page ne sera lue au-delà de la 15^{ème} page. Toutefois les annexes sont autorisées, uniquement pour présentation des références et des fiches techniques des produits proposés.

B.II.5 Remise d'échantillons et/ou de matériel de démonstration

Sans objet

B.III JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues ci-dessous.

Les critères retenus pour le jugement technique des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Note technique 60%
- Prix 40%

Concernant le critère de la valeur technique : le mode de calcul est explicité dans l'annexe 1 au RC, puis pondéré ; le candidat se reportera à ce document.

Concernant le critère du prix des prestations :

Note sur 100 = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 100

Puis pondéré

Traitement des offres anormalement basses

Ces offres sont traitées dans la cadre des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique. Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de demander aux entreprises dont l'offre paraîtrait anormalement basse tous les justificatifs nécessaires afin d'apprécier la véracité de son offre. Sans justificatif permettant d'apprécier l'offre, celle-ci ne pourra pas être retenue.

Sélection définitive

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, la note finale sera calculée et un classement sera ainsi établi.

En cas de discordance constatée dans une offre, le traitement est différent selon la nature des pièces du marché :

- En cas d'un BPU : les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est ce montant rectifié qui sera pris en considération.

- En cas de DPGF : si des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre du candidat, l'acte d'engagement prévaudra sur la DPGF et l'entreprise retenue sera invitée à remettre le nouveau DPGF conforme à l'Acte d'Engagement.

Une fois l'analyse du maître d'œuvre exposée, le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats en tête de classement. Le titulaire sera ainsi déterminé.

L'offre définitivement retenue ne pourra toutefois être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévus aux articles R2143-6 à 2143-10 du Code de la Commande Publique soient fournis dans les 7 jours à compter de la réception de la demande écrite de la personne responsable du marché. En l'absence de réception de ces documents dans ce délai, le marché pourra être notifié à l'entreprise placée en 2ème position sans autres formalités.

C. CONSULTATION RELATIVE AU LOT 5 VITRAUX

C.I CONDITIONS SPECIFIQUES DE LA CONSULTATION

C.I.1 Etendue et mode de consultation

La consultation du lot 5-vitraux se déroule selon les procédures définies ci-dessous pour un marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique pour un marché adapté.

Elle est organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, selon les articles R2161-13 et R2161-14 du Code de la Commande Publique.

Cette technique d'achat est justifiée du fait de l'absence de projection du maître d'ouvrage quant aux capacités financières disponibles pour la réalisation des travaux de restauration des vitraux du XV^e siècle concernés.

C.I.2 Rappel de la décomposition en lots

L'opération comporte 5 lots :

- Lot n° 1 : Installations de chantier/ Maçonnerie/ Pierre de taille
- Lot n° 2 : Echafaudages / Parapluie
- Lot n°3 : Charpente bois / Menuiserie bois
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Vitraux

Les stipulations du chapitre C traitent uniquement du lot 5.

C.I.3 Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, mono-attributaire. Ainsi, le candidat sélectionné à l'issue de la consultation ne sera plus mis en concurrence pour la réalisation des bons de commande.

Cet accord cadre est conclu avec un seul montant minimum : 20.000 € HT et 200.000 € HT maximum.

Les bons de commande (BC) seront émis au fur et à mesure des capacités financière du maître d'ouvrage, selon le découpage précisé dans le CCTP référent au lot 5.

- BC1 = constat d'état général ; dépose des vitraux des baies n°04, 06, 07 et 08 ; projet global d'intervention ; serrureries neuves et protections ; révision des vitraux des baies n°00, 01 et 02 ; dépose, restauration et repose des vitraux des baies A, C et D des chapelles
- BC2 = restauration et repose des vitraux conservés, création de vitraux et verrière de doublage de la baie n°04
- BC3 = restauration et repose des vitraux conservés, création de vitraux et verrière de doublage de la baie n°06
- BC4 = restauration et repose des vitraux conservés, création de vitraux et châssis grillagé de la baie n°07
- BC5 = restauration et repose des vitraux conservés, création de vitraux et verrière de doublage de la baie n°08

Chacun des bons de commande sera actualisé lors de sa notification.

C.I.4 Durée de l'accord-cadre

Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

C.I.5 Délai d'exécution

L'ensemble des travaux relatifs au bon de commande n°1 doivent être réalisés dans un délai global de 7 mois, hors période de préparation de 1 mois.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **début 2021**

Chacun des bons de commande suivant (BC2 à BC5) verra un délai d'exécution de 4 mois de travaux s'appliquer, hors période de préparation de 1 mois.

C.II PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat présente sa candidature et son offre dans la langue française, ou dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

C.II.1 Candidature

Le candidat peut présenter sa candidature via les formulaires DC1 et DC2, ou via le DUME.

POUR UNE PRESENTATION VIA LE DUME

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur www.amf28.org et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. *[La possibilité de leur visualisation pour compléter sa candidature en cas d'informations obsolètes ou inadaptées reste à la discrétion du profil d'acheteur. A adapter en fonction des fonctionnalités permises par le profil d'acheteur].*

POUR UNE PRESENTATION VIA LES DOCUMENTS DC1 ET DC2

Les documents types DC1 et DC2 seront conformes aux modèles téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr/daj. En cas de groupement, la lettre de candidature sera commune, et les pouvoirs habilitant le mandataire y seront joints.

CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des candidatures sont :

- Statut juridique et capacités professionnelles

Sont notamment demandés :

- identification juridique du candidat
- conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, déclarations et attestations sur l'honneur
- en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise

- Capacité économique et financière

Sont notamment demandés :

- le chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos
- la part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos, à savoir restauration d'édifices anciens protégés au titre des Monuments Historiques
- la déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Capacité technique

Sont notamment demandés :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation
- certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, en rapport avec l'opération présente, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ; ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- références portant plus particulièrement sur des travaux de même nature et de même importance sur des édifices protégés au titre des monuments historiques
- indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux

Le candidat peut produire des capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés dans le présent article. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de sa part.

Il est indiqué aux entreprises qu'elles devront prouver des **niveaux de qualification suivants**, ou équivalent à expliciter à l'aide de références

Lot 01 : 2194 ou références équivalentes sur édifices protégés MH

Lot 02 : références équivalentes sur édifices protégés MH

Lot 03 : 2393 ou références équivalentes sur édifices protégés MH

Lot 04 : 3194 ou références équivalentes sur édifices protégés MH

Lot 05 : références équivalentes sur édifices protégés MH avec verrières XVIème siècle classées + références en création de vitraux (compétence type artiste)

Pour la sélection du candidat, il est demandé le rassemblement des compétences en matière de restauration des vitraux médiévaux (équipe de restaurateurs diplômés – niveau I – et expérimentés) et des compétences en matière de création de vitraux, avec apport artistique.

La restauration de l'ensemble des baies sera confiée à un seul groupement comprenant l'ensemble de ces compétences, garant d'un projet et d'un résultat homogène et harmonieux.

La sélection des équipes admises au stade des candidatures se fera par un comité d'expert (DRAC, maître d'ouvrage et maître d'œuvre) sur la base d'une note de motivation et d'intention associée à des croquis préparatoires ou à des références et exemples illustrant le propos. La sélection des offres se fera dans le cadre général décrit par après.

C.II.2 Projet de marché

Le projet de marché qui sera remis par les candidats comprendra :

- l'accord cadre ci-joint complété par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ou par le mandataire seulement si le mandat est joint à la déclaration visée au 4.1 du présent article
- éventuellement, les demandes d'acceptation des sous-traitants et demandes d'agrément des conditions de paiement (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) ; que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'accord cadre le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder
- les cahiers des clauses administratives particulières, des clauses techniques particulières et le plan général de coordination acceptés

C.II.3 Devis

Il s'agit des DPGF du DCE à compléter pour chacun des bons de commande. Ils sont conclus à prix forfaitaire.

Si un concurrent estime devoir rectifier les quantités indiquées aux bordereaux, il l'indiquera dans la colonne prévue à cet effet dans les documents DPGF.

C.II.4 Mémoire technique justificatif

Le soumissionnaire rédigera un mémoire dans lequel il intégrera l'ensemble des informations qu'il jugera bon de porter à la connaissance du maître d'ouvrage. Pour le guider, une annexe est jointe à ce règlement de consultation, établie par le maître d'œuvre, à partir de laquelle l'offre du candidat sera notée. Il appartient au candidat de s'y référer. Il est possible de compléter avec toute autre information jugée utile.

Le mode de jugement est explicité dans l'article C.III

C.II.5 Remise d'échantillons et/ou de matériel de démonstration

Sans objet

C.III JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues ci-dessous.

Les critères retenus pour le jugement technique des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Note technique 60%
- Prix 40%

Concernant le critère de la valeur technique : le mode de calcul est explicité dans l'annexe 1 au RC, puis pondéré ; le candidat se reportera à ce document.

Concernant le critère du prix des prestations :

Note sur 100 = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 100

Puis pondéré

Traitement des offres anormalement basses

Ces offres sont traitées dans la cadre des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique. Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de demander aux entreprises dont l'offre paraîtrait anormalement basse tous les justificatifs nécessaires afin d'apprécier la véracité de son offre. Sans justificatif permettant d'apprécier l'offre, celle-ci ne pourra pas être retenue.

Sélection définitive

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, la note finale sera calculée et un classement sera ainsi établi.

En cas de discordance constatée dans une offre, le traitement est différent selon la nature des pièces du marché :

- En cas d'un BPU : les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est ce montant rectifié qui sera pris en considération.
- En cas de DPGF : si des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre du candidat, l'accord cadre prévaudra sur la DPGF et l'entreprise retenue sera invitée à remettre le nouveau DPGF conforme à l'accord cadre.

Une fois l'analyse du maître d'œuvre exposée, le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats en tête de classement. Le titulaire sera ainsi déterminé.

L'offre définitivement retenue ne pourra toutefois être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévus aux articles R2143-6 à 2143-10 du Code de la Commande Publique soient fournis dans les 7 jours à compter de la réception de la demande écrite de la personne responsable du marché. En l'absence de réception de ces documents dans ce délai, le marché pourra être notifié à l'entreprise placée en 2ème position sans autres formalités.

D. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dépôt de la candidature et de l'offre se fera obligatoirement de façon dématérialisée via l'adresse suivante : www.amf28.org. Tout autre moyen de transmission sera refusé.

Il est rappelé que **les offres doivent être transmises en une seule fois**. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans les délais est analysée. Dans le cas de la remise d'une offre portant sur plusieurs lots d'une même consultation, il est préconisé de remettre une seule et unique offre comprenant l'intégralité des lots auxquels le candidat souhaite répondre.

Formats de fichiers acceptés

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2007 (.docx, .xlsx et .pptx), ou antérieur
- Format texte universel (.rtf)
- Format PDF (.pdf)
- Formats images (.gif, .jpg et .png)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Outils nécessaires pour faire une réponse électronique

Pour déposer une offre électronique, le candidat doit disposer sur son poste de travail des outils suivants :

- L'environnement d'exécution Java de Sun Microsystems
- ~~Un certificat de signature électronique si la présente consultation est soumise à signature obligatoire~~

Signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse du maître d'ouvrage.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

E. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum pour les acomptes et le solde.

Le candidat est informé qu'une avance forfaitaire est prévue dans le marché si le montant de celui-ci excède la somme de 50.000 € HT et s'il a un délai d'exécution supérieur à 2 mois.

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement.

F. PROCEDURE DE RECOURS

Auprès du tribunal administratif d'ORLEANS

G. ANNEXE 1 AU RC

H. CERTIFICAT DE VISITE

EN FIN d'annexe 1